PRÉFET
DE SAÔNE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de déconsignation

N° DCL-BRENV-2025-293-3

Société FT TRANSACTIONS (FAUTRELLE Thierry)
SIRET 48390603800029
Siège administratif :
Rue de la Villeneuve
71380 SAINT-MARCEL
Site d'exploitation :
Rue de la villeneuve
71380 SAINT-MARCEL

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L.171-8, L. 172-6, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2021-089-2 du 30 mars 2021 portant mise en demeure et suspension prescrivant des mesures conservatoires, en particulier concernant la régularisation administrative de son site par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou la cessation d'activité avec la notification, la remise en état du site et le dossier décrivant les mesures prévues aux II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-017-3 du 17 janvier 2024 ordonnant la fermeture, la mise en sécurité et la remise en état prescrivant notamment :

- la cessation définitive d'activité des travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) des installations à compter du 17 janvier 2024 ;
- la notification au préfet par la société FT Transactions la date de la mise à l'arrêt définitif des installations classées et activités susmentionnées au plus tard 1 mois après la date de notification du présent arrêté (23 janvier 2024), en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site ;
- les mesures de mise en sécurité suivantes prioritaires sont effectuées au plus tard 1 mois après la date de notification du présent arrêté (23 janvier 2024) :

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr
www.saone-et-loire.gouv.fr

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion de tous les déchets présents (évacuation au sein d'installations dûment autorisées) ;
- des interdictions ou limitations d'accès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-143-10 du 22 mai 2024 portant consignation de somme (avec l'émission d'un titre de perception immédiat d'un montant de 18 000 euros) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à l'inspection du 12 mars 2025 transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 octobre 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 12 mars 2025, l'inspection de l'environnement a constaté que les actions suivantes avaient été mises en œuvre :

- mise en place de la clôture interdisant l'accès ;
- évacuation des VHU présents (transport compris) ;
- évacuation des pneumatiques (transport compris) ;
- évacuation des contenants souillés aux hydrocarbures ou d'autres déchets pouvant être considérés comme dangereux, y compris batteries usagées : (déchets dangereux, transport compris) ;
- évacuation de la ferraille en mélange et divers déchets (moteurs, pièces de voiture, ancien cyclomoteurs, anciennes bicyclettes....). ;

Considérant que, par courriel du 18 août 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection une photographie attestant de la mise en place d'au moins un panneau d'information informant du danger et de l'interdiction d'accès ;

Considérant que ces actions permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 susvisé ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 - Procédure de restitution des sommes consignées

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société FT Transactions (Monsieur Thierry FAUTRELLE), située rue de la Villeneuve 71380 Saint-Marcel.

Article 2 - Restitution de la somme partiellement consignée

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société FT Transactions (Monsieur Thierry FAUTRELLE) en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 1962,98 € (mille neuf cent-soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 3 - Annulation du titre de perception pour la somme restant à recouvrer

Le titre de perception susvisé est annulé en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant du titre d'annulation s'élève à 16 037,02 € (seize mille trente-sept euros et deux centimes).

Article 4 - Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société FT Transactions (M. Thierry FAUTRELLE).

Article 5 - Exécution et copies

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, Mme la directrice régionale des finances publiques (DRFIP) de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des finances publiques de Saône-et-Loire et du Doubs, le chef du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Mâcon, le 20 OCT. 2025

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de Saône-et-Loire ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.